



Paiement de la dette par l'un des époux

Par **philippejean**, le **10/04/2016** à **16:25**

bonjour, divorcé en 2008 mon ex épouse a fait mentionner sur le jugement de divorce qu'elle prenait à sa charge le remboursement des dettes contractées durant notre mariage.

Aujourd'hui une société de recouvrement me relance après 8 ans, ma question : que dois-je faire ?

Je pense déjà qu'il y a forclusion depuis, et deuxièmement du fait que sur le jugement de divorce il a été énuméré l'ensemble des dettes que madame s'est engagée à payer, je ne suis pas responsable aujourd'hui de ces impayées.

je vous remercie pour votre réponse.

Par **youris**, le **10/04/2016** à **16:39**

bonjour,

la convention de divorce n'est pas opposable au créancier sauf si celui-ci à donné son accord en acceptant de vous désolidariser des dettes du couple.

« La convention des époux, même homologuée en justice, ne pouvait avoir pour effet, en l'absence d'un accord du créancier, d'éteindre la dette de l'un des conjoints et n'avait de force obligatoire que dans leurs rapports réciproques. » (Cass. 1ère Civ. 2 juin 1992).

en l'absence de titre exécutoire, la société de recouvrement n'a aucun pouvoir.

ne répondez pas, ne reconnaissez rien et ne payez rien car il est probable que les dettes sont prescrites, le délai de prescription varie selon le type de dette.

salutations